

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Libourne
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Accès à tous les greffes des

Concernant :

Sàrl A2MICILE BORDEAUX EST
2 rue Jules Ferry
33500 LIBOURNE

Dépôt effectué par :

Sàrl FIDUCIAIRE DU BAS-RHIN
204 avenue de Colmar
Immeuble le Mathis
BP 935
67029 STRASBOURG CEDEX 01

Numéro RCS : Libourne B 489 870 790

<32525/2010B00508>

Pièces déposées le 26/10/2010

Numéro : 3002297

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 24/06/2010

- Transfert du siège social
- Changement de Gérant
- Agrément nouveaux associés

ANCIEN SIEGE: 10 RUE MAX ERNST HAMEAU DE BOURBON
33270 FLOIRAC
DEMISSION DE ANNE MARIE TESTARD ET NOMINATION DE
ISABELLE LASNE

Acte sous seing privé du 02/07/2010

- Cession de parts (ou Donation)
- CESSION DE PARTS SOCIALES ANNE MARIE TESTARD /
ISABELLE LASNE

Liste des sièges sociaux antérieurs du 05/07/2010

ANCIEN SIEGE: 10 RUE MAX ERNST HAMEAU DE BOURBON
33270 FLOIRAC RCS BORDEAUX

Statuts mis à jour du 24/06/2010

- Modification(s) statutaire(s)
- MODIFICATION ARTICLES 4 ET 9

Le Greffier,

A2MICILE BORDEAUX EST

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 10, rue Max Ernst
Hameau de Bourbon
33270 FLOIRAC

R.C.S. BORDEAUX 489 870 790

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt-quatre juin, à neuf heures, au siège social de la société, les associées se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes ou représentées :

☞ Madame Anne TESTARD,
titulaire de huit parts en pleine propriété, ci 8 parts

☞ La Sàrl A2MICILE FRANCE,
représentée par son gérant Monsieur Joël CHAULET,
titulaire de douze parts en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 parts en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Madame Anne TESTARD préside la séance en qualité de gérante associée.

Assiste également à la réunion Madame Isabelle LASNE, nouvelle gérante pressentie.

Le Président constate que les associées présentes ou représentées possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de la cession de parts sociales.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

JC
AJ

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'une nouvelle associée ;
- Transfert du siège social ;
- Nomination d'une nouvelle gérante en remplacement de la gérante démissionnaire ; détermination de ses pouvoirs ; fixation de sa rémunération ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente Assemblée et en donne quitus entier et sans réserve à la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention que lui a exprimée :

- Madame Anne TESTARD de céder les huit (08) parts sociales lui appartenant, numérotées de 1 à 8, à Madame Isabelle LASNE,

déclare autoriser la présente cession et agréer Madame Isabelle LASNE, demeurant 9, Route de Signoret à 33750 BARON, en qualité de nouvelle associée de la Société, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier l'article 9 des statuts de la façon suivante :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000) Euros. Il est divisé en vingt (20) parts de cent (100) Euros chacune, numérotées de 1 à 20, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associées en proportion de leurs apports et suite à une cession de parts sociales en date du 24 juin 2010, savoir :

TC

AS

* **A Madame Isabelle LASNE**, à concurrence de huit (08) parts sociales, numérotées de 1 à 8, en rémunération de son apport, ci 8 parts

* **A la Société A2MICILE France Sarl**, à concurrence de douze (12) parts sociales, numérotées de 9 à 20, en rémunération de son apport, ci 12 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 20 parts

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, à la nouvelle adresse suivante : 2, rue Jules Ferry à 33500 LIBOURNE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'Article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **2, rue Jules Ferry – 33500 LIBOURNE.**

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Anne TESTARD de son mandat de gérante avec effet du 05 juillet 2010 et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer, à compter du 05 juillet 2010, Madame Isabelle LASNE, demeurant 9, Route de Signoret à 33750 BARON, en qualité de nouvelle gérante de la société.

Madame Isabelle LASNE accepte ce mandat pour une durée illimitée et déclare en outre n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Madame Isabelle LASNE est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Elle exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 19 des statuts.

Sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

TC
AJ

L'Assemblée Générale donne quitus entier de son mandat à Madame Anne TESTARD, gérante démissionnaire à compter du 05 juillet 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante démissionnaire, la nouvelle gérante et les associées présentes ou représentées.

Anne TESTARD

(bon pour démission des fonctions de gérante)

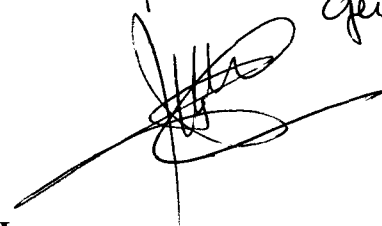
*bon pour démission des
fonctions de gérante*



Isabelle LASNE

(bon pour acceptation des fonctions de gérante)

*Bon pour acceptation
des fonctions de
gérante*



A2MICILE FRANCE SARL
Représentée par son gérant
Joël CHAULET

